



République Française

ARRÊTÉ N° 274.../2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation
lors des processions religieuses.**

KR/ P.M/W.J/2023

LE MAIRE

- Vu la loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- Considérant la demande de Monsieur **Grégory MINATCHY** secrétaire de **l'Association Pandialé des Jeunes 36**, chemin du Lavoir Cambuston 97440 Saint-André en date 16 Mars 2023.
- Vu les processions organisées par **l'Association Pandialé des Jeunes, les 22 Mars, 28 Mars, 01 Avril, 08 Avril et 09 Avril 2023.**
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion des processions précédemment citée.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement des manifestations précédemment citées.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par **l'Association Pandialé des Jeunes** les jours et heures suivants :

Le mercredi 22 Mars 2023 de 15 heures à 19 heures.

- Rue du Lavoir.
- Chemin Bois Rouge.
- Rue de Cambuston.

Le mercredi 28 Mars 2023 de 17 heures à 22 heures.

- Rue du Lavoir.
- Rue de Cambuston.
- Chemin de l'Etang.
- Chemin Lagourgue.
- Rue Bel Ombre.
- Chemin Colosse.
- Chemin du Centre.
- Rue du Stade.

Le samedi 01 Avril 2023 de 19 heures à 00 heure

- Rue du Lavoir.
- Rue de Cambuston.
- Chemin de l'Etang.
- Lotissement Ramassamy.
- Lotissement Panon.
- Chemin Bois Rouge.

Le samedi 08 Avril 2023 de 19 heures au dimanche 09 Avril 06 heures.

- Rue du Lavoir.
- Chemin Bois Rouge.
- Rue de Cambuston.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **samedi 08 Avril 2023 de 19 heures au dimanche 09 Avril 2023 à 01 heures** sauf riverains.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 4

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 5

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 6

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes

Article 7

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 8

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 9

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 20 MARS 2023



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN